



# 10 décembre 2003

---

## nouvelles orientations

---

pour l'**E**nseignement de la  
**P**révention des **R**isques  
**P**rofessionnels

## **nouvelles orientations**

pour l'**E**nseignement de la **P**révention des **R**isques **P**rofessionnels

### *Considérant*

- l'incidence humaine, économique et sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles tout particulièrement chez les jeunes salariés,
- les missions respectives de service public des parties,
- leur souci commun d'œuvrer à un rapprochement entre l'École et l'Entreprise pour une meilleure formation des jeunes en Santé et Sécurité au Travail,
- le programme quinquennal de prévention et d'éducation relatif à la santé à l'École,
- le protocole international de Québec pour l'intégration de compétences en santé et sécurité au travail dans l'enseignement et la formation professionnels et techniques de l'AISS (Comité Éducation et Formation de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale),
- les actions menées conjointement depuis 10 ans tant au plan national (accord cadre national du 1<sup>er</sup> février 1993 et protocole d'accord du 1<sup>er</sup> octobre 1997 pour l'Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels) que régional (conventions de partenariat entre les CRAM/CGSS<sup>1</sup> et les rectorats, les IUFM<sup>2</sup>, les représentations régionales de l'enseignement technique privé sous contrat, de l'apprentissage et les Régions),

le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (MJENR) et la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) décident de poursuivre et d'approfondir leur collaboration.

Les nouvelles orientations définies ci-après s'inscrivent dans la continuité des actions énoncées dans le protocole d'accord du 1<sup>er</sup> octobre 1997. Elles contribuent aux objectifs généraux de ce protocole tout en renforçant le principe de partenariat.

## **préambule**

### **l'émergence d'une nouvelle compétence professionnelle**

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des diplômes technologiques et professionnels délivrés par l'Éducation nationale, l'Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels (EPRP) fait aujourd'hui partie intégrante de la formation initiale des futurs salariés et employeurs.

Compte tenu de l'évolution du monde du travail, les entreprises apprécient de plus en plus la compétence acquise par les jeunes en santé et sécurité au travail. Cette compétence professionnelle doit être soumise aux mêmes exigences que toute autre : une adaptation au secteur professionnel, une inscription au référentiel ou au programme, une formation théorique et pratique et une évaluation.

---

<sup>1</sup> CRAM (Caisses Régionales d'Assurance Maladie), CGSS Caisses Générales de Sécurité Sociale

<sup>2</sup> IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres)

L'émergence de cette nouvelle compétence est le résultat d'un partenariat de qualité entre le système éducatif et l'institution de prévention des risques professionnels de la Sécurité Sociale<sup>3</sup> français qu'il convient de maintenir et d'élargir tant au niveau national que régional pour répondre aux évolutions du travail.

### **une évolution des concepts**

Au cours des dernières décennies en France et en Europe, la prévention des risques professionnels a évolué en 3 étapes :

- les mesures de protection au bénéfice des travailleurs,
- la sécurité intégrée, qui introduit l'obligation de mise en œuvre de moyens de protection, le plus souvent par des dispositifs techniques,
- enfin, la notion récemment introduite de "santé et sécurité au travail", en réponse à l'intensification du travail et ses conséquences (comme le développement du stress et des pathologies professionnelles).

Cette dernière étape, plus orientée vers la garantie des résultats, nécessite une approche pluridisciplinaire, précisément celle qu'apporte le partenariat à long terme entre institutions et monde économique : École, Prévention et Entreprise.

### **une priorité européenne et internationale**

La formation des jeunes à la Santé et à la Sécurité au Travail est une priorité partagée par les principales Organisations internationales et européennes<sup>4</sup> concernées qui s'appuient sur des constats communs aux pays industrialisés :

- une fréquence d'accidents du travail plus élevée chez les moins de 25 ans, dans un contexte général de stabilisation ou de réduction pour les autres tranches d'âge,
- un fort renouvellement des générations au travail dans la décennie à venir et les pertes d'expérience professionnelle consécutives, y compris dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- une mobilité professionnelle et géographique accrue pour les nouvelles générations,
- un comportement adapté aux nouveaux risques professionnels rencontrés,
- un allongement de la durée de travail qui ne sera possible qu'en préservant la santé et la sécurité des salariés tout au long de la vie professionnelle.

Ces différentes Organisations internationales incitent les États à consolider leurs dispositifs de formation des futurs salariés et employeurs, à établir des relations entre l'École et l'Entreprise et à mettre en place les modalités de reconnaissance transnationale des compétences en santé et sécurité au travail.

---

<sup>3</sup> CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés), CRAM (Caisse régionales d'assurance maladies), CGSS (Caisses générales de sécurité sociale), INRS (Institut national de recherche et de sécurité) et Eurogip.

<sup>4</sup> OMS (Organisation Mondiale de la Santé ), BIT (Bureau International du Travail), AISS Association Internationale de la Sécurité Sociale) et OSHA (Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail).

## **nouvelles orientations**

### 1. renforcement de la relation École Entreprise

*"Aussi souvent que cela est possible, l'Éducation Nationale et l'Institution de Prévention des Risques Professionnels de la Sécurité Sociale suscitent la collaboration et/ou le soutien des entreprises concernées par un projet ou une action donnée"*(protocole d'accord du 1<sup>er</sup> octobre 1997).

En atelier et laboratoire d'apprentissage, les jeunes sont très peu exposés aux risques professionnels. Cette sécurité accrue s'explique par le caractère pédagogique des situations d'apprentissage, la mise en conformité des équipements depuis 1993 et la formation des enseignants à la prévention.

Certaines situations d'apprentissage ne permettent pas toujours d'appréhender les risques liés à une activité professionnelle ; seule la relation École Entreprise apporte les situations réelles de travail indispensables à l'enseignement de la prévention des risques professionnels.

- Le rôle de l'entreprise en tant que support de formation pour la prévention des risques professionnels sera renforcée dans les dispositifs pédagogiques tels que : les thèmes industriels dans les lycées technologiques, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) dans les lycées professionnels et les démarches "Synergie École-Entreprise-Prévention" présentes dans les académies.
- Les périodes de formation en entreprise seront les temps privilégiés pour valider les compétences acquises en prévention.

Ce renforcement de la relation École Entreprise doit pérenniser et approfondir le dispositif de formation des enseignants des établissements scolaires et aussi permettre d'améliorer les dispositifs de formation de formateurs du domaine de l'apprentissage et ce en concertation avec les Régions et les organismes gestionnaires des CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

Le MJENR dans le cadre de son partenariat avec le monde professionnel étudiera avec les branches professionnelles les modalités facilitant la prise en compte de cet enseignement et de son application dans les entreprises lors des périodes d'alternance en formation initiale.

La CNAMTS étudiera avec les branches professionnelles volontaires les conditions permettant de valoriser dans les entreprises les compétences récemment acquises par les jeunes diplômés en santé et sécurité au travail.

### 2. extension vers les diplômes de l'Enseignement Supérieur

*"Le public concerné est constitué par l'ensemble des élèves, apprentis et étudiants préparant un diplôme technologique ou professionnel de l'Éducation Nationale, quel que soit le mode d'obtention du diplôme"*(protocole d'accord du 1<sup>er</sup> octobre 1997).

Si ces 10 dernières années confirment la généralisation de cet enseignement dans l'Enseignement Secondaire ainsi que dans les BTS et certains DUT, les diplômés de l'Enseignement Supérieur préparant les étudiants à entrer dans la vie professionnelle bénéficient peu des modalités de collaboration prévues par les accords nationaux :

- la participation des préventeurs à l'élaboration des contenus d'enseignement,
- la formation initiale et continue des enseignants,
- la mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires,
- la mutualisation des connaissances par des réseaux ressources.

Des coopérations plus spécifiques en matière de recherche en Santé et Sécurité au Travail entre les Universités et l'INRS peuvent accompagner ces actions de formation dans le cadre de la convention de partenariat entre le MJENR et l'INRS.

Au plan national, le Cerp (Conseil national pour l'Enseignement de la prévention des Risques Professionnels) élargira sa composition à l'Enseignement Supérieur et définira annuellement son plan d'action en concertation avec les directions et les établissements concernés.

Au plan régional, les comités de pilotage mis en place dans le cadre des accords nationaux, étudieront les modalités d'extension de leur dispositif vers les établissements de l'Enseignement Supérieur.

### 3. extension vers les métiers du tertiaire et des services

Bien que certaines filières des secteurs du tertiaire et des services présentent une exposition aux risques parfois supérieure à celle des métiers de la production, celles-ci n'ont été que progressivement intégrées dans les dispositifs nationaux et régionaux, comme le soulignait le rapport 2002 du Cerp.

Compte tenu de la place croissante des activités tertiaires<sup>5</sup> dans l'économie et dans la formation professionnelle des jeunes, l'élaboration des contenus d'enseignement et la formation des enseignants de ce secteur seront une priorité pour les années à venir.

### 4. prise en compte de l'obtention du diplôme par apprentissage au même titre que l'obtention par la voie scolaire.

Le protocole du 1er octobre 1997, dont un extrait est rappelé au paragraphe 2 ci-dessus, donne compétence au Cerp sur les apprentis aussi bien que sur les élèves et les étudiants. Il convient de tirer toutes les conséquences de ces dispositions, en généralisant les mesures déjà prises dans certaines régions et académies pour associer les autorités et organismes concernés en matière d'apprentissage à la politique d'enseignement de la prévention et faire bénéficier les enseignants de la formation nécessaire.

## **plan à 4 ans**

### 1. au plan international

Le Cerp valorisera les actions et expériences conduites en France dans ce domaine, au niveau européen et international, notamment dans le cadre des programmes Leonardo et Safe, des travaux de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail (Bilbao – Espagne) et du Comité international éducation et formation de l'AISS (Québec – Canada).

### 2. au plan national

- le Cerp assurera la continuité du pilotage national des actions en cours.
- pour la mise en œuvre de ces nouvelles orientations :
  - il mettra en place et animera des commissions ad hoc,
  - les plans d'actions en découlant seront intégrés dans ses rapports annuels.

---

<sup>5</sup> métiers de la vente, du tertiaire administratif, de l'hôtellerie restauration, du secteur sanitaire et social et du transport logistique

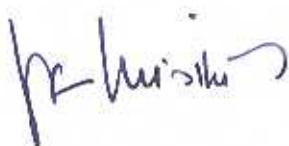
### 3. au plan régional

En liaison avec le Cerp les comités de pilotage régionaux resteront en place et verront leurs missions étendues :

- élargissement du partenariat aux Régions, aux organismes gestionnaires de l'apprentissage et de l'enseignement technique privé sous contrat ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur, par l'établissement d'accords contractuels selon les modalités définies par le protocole d'accord du 1<sup>er</sup> octobre 1997,
- animation de la relation École Entreprise pour l'EPRP avec les partenaires régionaux du monde économique, notamment les PMI-PME et les TPE,
- harmonisation des dispositifs de formation initiale et continue des enseignants,
  - intégration des enseignants du secteur tertiaire, de l'apprentissage et de l'Enseignement supérieur,
  - mutualisation des ressources humaines et pédagogiques affectées,
  - valorisation des actions et des dispositifs de formation en Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des politiques de prévention de l'Éducation Nationale,
  - évaluation de la formation dispensée.

Le Ministre

de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale  
et de la Recherche



Le président

de la Commission des Accidents du  
Travail et des Maladies Professionnelles



Paris, le 10 décembre 2003

---

Ce texte ainsi que la composition du Conseil national pour l'Enseignement de la prévention des Risques Professionnels seront publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale et feront l'objet d'une circulaire de la CNAMTS.